



Province de Québec
Municipalité de Saint-Albert
MRC d'Arthabaska

**Règlement numéro 2013-04
ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION
DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 3 novembre 2013 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Attendu qu'à cette fin, la Municipalité devra embaucher du personnel électoral et lui verser une rémunération en tenant compte du *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* dont la nouvelle tarification a paru dans la *Gazette Officielle du Québec* en date du 19 janvier 2013;

Attendu que la Municipalité désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral, et ce, en tentant de rapprocher ses tarifs de ceux établis par le DGE pour le personnel électoral provincial;

EN CONSÉQUENCE :
SUR LA PROPOSITION DE
Mme Diane Kirouac, conseillère
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS PRÉSENTS;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Albert accorde la rémunération suivante pour le personnel électoral municipal lors des élections municipales de novembre 2013, à savoir :

Président d'élection

- 1) Pour la confection de la liste électorale lorsqu'il y a révision, une somme minimale de 500\$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,46\$/électeur
- 2) Pour la confection de la liste électorale et qu'aucune révision n'a lieu, une somme minimale de 500\$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,34\$/électeur
- 3) Aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée, le plus élevé entre 500\$ et le calcul à 0,34\$/électeur

4) Jour du scrutin 575,00\$

5) Vote par anticipation 380,00\$/jour

6) De plus, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées tenues en soirée.

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes ainsi complétées.

Secrétaire d'élection

Le $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président d'élection. Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes ainsi complétées.

Scrutateur

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de : 225\$ pour la journée du scrutin;
40\$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation).

Secrétaire de bureau de vote

Tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :
200 \$ pour la journée du scrutin.
40\$ pour le dépouillement (secrétaire du vote par anticipation).

Membres de la table de vérification

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération de :
200 \$ pour la journée du scrutin.

Membres de la Commission de révision

Président, vice-président et secrétaire

200 \$ par jour

Enquêteur ou aide-enquêteur à la Commission de révision

80 \$ par jour

Personnel en formation

Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 45 \$ pour toute session de formation.

Que le Conseil fixe à l'avance une indexation annuelle de ses tarifs pour la rémunération du personnel électoral ou référendaire, égale au pourcentage d'augmentation prévu au contrat de travail des employés de la Municipalité.

ADOPTÉE.

Alain St-Pierre, Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :2 juillet 2013
ADOPTION DU RÈGLEMENT :26 août 2013
AVIS DE PROMULGATION :26 août 2013
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :27 août 2013

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 27^{ième} jour d'août 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^{ième} jour d'août 2013.

Signé _____